

1. ENVIRONNEMENT

Textes réglementaires :

✚ Reach: consultation publique pour 8 substances très préoccupantes

Huit nouvelles substances chimiques potentiellement très préoccupantes, et possibles candidates à la procédure d'autorisation de Reach, sont en ligne sur le site de l'Agence européenne des produits chimiques (Echa) depuis le 8 mars.

Les parties intéressées sont invitées à donner leur avis jusqu'au 22 avril. Proposées par l'Allemagne, le Danemark et la France, ces substances sont carcinogènes, mutagènes et/ou toxiques pour la reproduction (CMR) de catégorie 2. Parmi elles figurent notamment le trichloroéthylène, l'acide borique ainsi que les chromates et dichromates de sodium et de potassium.

http://echa.europa.eu/consultations/authorisation/svhc/svhc_cons_en.asp

✚ Air : mise à jour de la liste des laboratoires agréés

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 2 février 2010 portant agrément des laboratoires ou des organismes pour effectuer certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère

Arrêté du 5 mars 2010 portant agrément des laboratoires ou des organismes pour effectuer certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021983806&dateTexte=&categorieLien=id>

✚ ICPE : nouvelles prescriptions pour la rubrique 2260

Ce nouvel arrêté définit les installations concernées et fixe des prescriptions visant à prévenir les risques d'incendie et d'explosion

Arrêté du 18 février 2010 relatif à la prévention des risques accidentels présentés par certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique n° 2260 « broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage et décortication des substances végétales et de tous produits organiques naturels, y compris la fabrication d'aliments composés pour animaux, mais à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225, 2226 »

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022039323&dateTexte=&categorieLien=id>

A suivre / A lire / A voir :

✚ Mise sur le marché des produits chimiques : avis à consultation du grand public

Les internautes peuvent se prononcer jusqu'au 15 avril 2010 sur les projets de textes modifiant les textes législatifs et réglementaires du fait de la mise en application du règlement communautaire CLP.

Dans le cadre de la modification de certains articles du code du travail, du code de l'environnement et du code de la santé publique dans le but d'intégrer et de mettre en œuvre le règlement CLP du 16 décembre 2008 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et mélanges chimiques, et conformément à l'article 7 de la Charte de l'environnement, les projets de textes sont soumis à consultation publique. Les internautes sont amenés à donner leurs avis sur le site <http://www.travailler-mieux.gouv.fr>.

Il s'agit plus précisément :

- d'adapter les textes législatifs et réglementaires nationaux pour prendre en compte le dispositif communautaire du règlement CLP qui abroge les directives actuelles sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et préparations dangereuses ;
- de fixer le régime des sanctions applicables.

Le principe de classification et d'étiquetage des substances et préparations découlant des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE est posé à l'article L 4411-6 du code du travail alors que les règles en déterminant les modalités sont fixées aux articles R 4411-2 à R 4411-6 de ce même code. En outre un dispositif semblable existe dans le code de la santé publique.

Des arrêtés particuliers complètent ce dispositif et notamment :

- l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances ;
- l'arrêté du 9 novembre 2004 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des préparations dangereuses.

Avec l'entrée en vigueur au 20 janvier 2009 du règlement CLP, les règles de mise sur le marché des produits chimiques définies dans le code du travail, déjà en partie substituées par le règlement REACH, sont appelées à disparaître. Une grande partie du nouveau dispositif communautaire est obligatoirement applicable à compter du 1er décembre 2010 et celui-ci abrogera définitivement les directives communautaires au 1er juin 2015. Entre ces deux dates, les dispositions du règlement CLP et des directives sont applicables conjointement.

Par ailleurs les dispositions du code du travail relatives à la prévention des risques chimiques, fixées aux articles R 4412-1 et suivants du code du travail, se fondent sur le principe de l'évaluation des risques, réalisée à partir des informations contenues sur l'étiquetage des produits chimiques présents au poste de travail. Ces dispositions sont donc également impactées par le changement des textes relatifs à la classification et l'étiquetage et feront donc aussi l'objet d'adaptations.

Enfin, en cas de non-respect de ces dispositions concernant l'étiquetage et l'emballage, des sanctions spécifiques seront introduites dans le code de l'environnement, complétant ainsi les sanctions nouvelles créées pour le règlement REACH. Le dispositif de contrôle et de sanctions relatif à la mise sur le marché des produits chimiques sera donc alors unique et harmonisé dans le code de l'environnement.

Projets de texte soumis au Conseil supérieur des Installations Classées (CSIC) : DONNEZ VOTRE AVIS

Les projets de texte qui seront soumis au CSIC du 6 avril 2010 sont disponibles.

Vous pouvez émettre un avis jusqu'au 5 avril 2010.

<http://installationsclassees.ecologie.gouv.fr/Projets-de-textes-soumis-au-CSIC.15058.html>

Les textes sont les suivants :

- projet d'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2662 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- projet d'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux stockages de pneumatiques et de produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchouc, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

- Arrêté modifiant les arrêtés de prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous les rubriques n° 1136, 1138, 1172, 1173, 1311, 1414, 1432, 2351, 2415 et 2564
- Arrêté modifiant l'arrêté du 29 mai 2006 relatif à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certains vernis et peintures et dans les produits de retouche de véhicules
- projet de décret modifiant l'article R. 516-2 du code de l'environnement (Garanties Financières Carrières)
- Arrêté du modifiant l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière pour la prise en compte des dispositions de la directive européenne concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive
- Arrêté gestion des déchets des industries extractives (transposition de la directive concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive).

Mobilité dans l'Aire Urbaine : participez à une enquête

Depuis mai 2007, l'association Mobilibre propose un service de covoiturage nommé "places libres", qui organise des trajets communs entre conducteurs proposant des places à bord de leurs véhicules et passagers participant aux frais.

Afin de mettre en place de nouveaux services, Mobilibre réalise une enquête auprès de la population de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle.

Vous pouvez y participer en répondant à ce questionnaire :

<http://www.mobilibre.fr/index.php?page=bouquet>

Contact :

Jean-Louis Bertrand

animateur de l'association mobilibre

18 rue de Brasse - 90000 Belfort

03 84 21 14 76 - 06 70 34 35 29

www.mobilibre.fr

2. SECURITE

Textes réglementaires :

ERP : nouvelles dispositions

Approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public
Application à compter du 3 juin 2010

Arrêté du 18 février 2010 portant approbation de diverses dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021898126&dateTexte=&categorieLien=id>

Inaptitude suite à un accident du travail ou une maladie professionnelle

Les salariés déclarés inaptes à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle qui sont en attente de leur reclassement ou de leur licenciement pourront, pendant ce temps, percevoir les indemnités journalières de sécurité sociale. Cette mesure entrera en vigueur le 1er juillet prochain
Application aux victimes déclarées inaptes, conformément aux dispositions de l'article R. 4624-31 du code du travail.

Décret n° 2010-244 du 9 mars 2010 relatif à l'indemnisation du salarié déclaré inapte suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021954687&dateTexte=&categorieLien=id>

Installations électriques : modifications des règlements et normes de sécurité en vigueur

Décret n° 2010-301 du 22 mars 2010 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022006881&dateTexte=&categorieLien=id>

Arrêté du 22 mars 2010 portant modification de l'arrêté du 1er juillet 2009 fixant le montant des participations aux frais exposés par les organismes agréés pour le contrôle de la conformité des installations électriques intérieures aux prescriptions de sécurité imposées par les règlements en vigueur

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022006927&dateTexte=&categorieLien=id>

Contrôle de conformité des équipements de travail et surveillance du marché

Une note commune du ministère du travail et du ministère de l'agriculture organise le contrôle des équipements de travail dans le nouveau cadre juridique créé par la transposition en droit français de la directive « Machines » 2006/42/CE, l'entrée en application du règlement européen n° 765/2008/CE du 9 juillet 2008 relatif à la surveillance du marché et la réforme administrative, notamment du fait de la fusion des services d'inspections du travail (travail, agriculture et transports).

Texte disponible sur demande auprès de la CCI

Jurisprudence : formation à la sécurité et faute inexcusable de l'employeur

L'article L. 4154-3 du code du travail retient la faute inexcusable de l'employeur qui n'a pas fait bénéficier de la formation à la sécurité renforcée les salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée, les salariés temporaires et les stagiaires en entreprises victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle alors qu'ils ont été affectés à des postes de travail présentant des risques particuliers pour leur santé ou leur sécurité. Peu importe

l'expérience précédente du salarié, précise la Cour de cassation, la formation à la sécurité renforcée est obligatoire pour tout ces salariés ou stagiaires, fussent-ils expérimentés.

Rappelons que la faute inexcusable de l'employeur permet à la victime de demander à l'employeur réparation des préjudices subis (art. L. 452-3 du code de la sécurité sociale).

Cour de cassation, 2ème chambre civile, arrêt du 11 mars 2010, pourvoi n° 08-21374

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000021969264&fastReqId=565694983&fastPos=1>

✚ Relevé analytique des textes en HS parus en février 2010 :

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/INRS-FR/\\$FILE/fset.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/INRS-FR/$FILE/fset.html)

A suivre / A lire / A voir :

✚ Introduction aux valeurs limites d'exposition professionnelle : mise à jour du dossier INRS

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Dossier%20VLE/\\$File/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Dossier%20VLE/$File/Visu.html)

✚ Accidents d'origine électrique : mise à jour du dossier INRS

[http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Dossier%20Statistique%20Accidents%20Electrique/\\$File/Visu.html](http://www.inrs.fr/inrs-pub/inrs01.nsf/IntranetObject-accesParReference/Dossier%20Statistique%20Accidents%20Electrique/$File/Visu.html)